



Rue Albert 1<sup>er</sup>, 35  
7600 Péruwelz

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 octobre 2021

Présents : MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, KAJDANSKI, DEPLUS, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, MATHOT, ~~MÉRIER~~, RENARD, THOMAS, RIGAUX et BOUCHAIN, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

**Objet : Règlement-redevance relatif aux demandes d'autorisations d'activité - Exercice 2022 à 2025 - Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, en particulier ses articles 41, 162, 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1, §1, 3<sup>o</sup>, L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6§3 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la demande de délivrance d'autorisation d'activités de toute espèce entraîne une charge pour la commune qu'il convient de couvrir par la perception d'une redevance à l'occasion de la délivrance de tels documents ;

Considérant que le présent projet de règlement a été transmis au Directeur Financier en date du XXX ;

Considérant que l'incidence financière de celui-ci étant inférieur/supérieur à 22.000 €, celui-ci n'a pas remis d'avis / a remis un avis favorable ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 18/10/2021 ;

**Décide, par 1 NON (RPP: W. Detombe) et 24 OUI :**

D'adopter le règlement-redevance ci-après ;

**Article 1** : Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, au profit de la Ville de Péruwelz, une redevance relative à la demande de délivrance d'autorisation d'activité ;

**Article 2** : La taxe est due par la personne physique ou morale qui effectue la demande ;

**Article 3** : Les taux forfaitaires repris ci-après ont été calculés en fonction des frais minimum réellement engagés par la commune, comme les frais de personnel, de courrier, de communications, etc. Ils peuvent toutefois être majorés sur production d'un justificatif détaillant les frais réels :

### **En matière d'urbanisme :**

- Permis d'urbanisme : 200 €
- Certificat d'urbanisme n°2 : 200 €
- Permis ou certificat avec écart et/ou annonce de projet : 250 €
- Permis ou certificat avec dérogation et/ou enquête publique : 300 €
- Permis d'urbanisme relatif uniquement à la pose d'enseigne : 100 €
- Permis d'urbanisme relatif à des constructions groupées : 350 €
- Certificat d'urbanisme n°1 : 35 € + 20 € par parcelle
- Indication sur place d'une implantation : 100 € par habitation ou unité fonctionnelle
- permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) : 200 € pour chacun des lots/logements créés par la division de la parcelle ; exceptionnellement, cette redevance est due pour la délivrance du permis et non la demande ; elle est également due pour la modification d'un "ancien permis de lotir"
- permis de location : 20 € + 125 € correspondant au forfait de prestation de l'enquêteur communal agréé pour un logement individuel. En cas de logement collectif, ce forfait est à majorer de 25 € par pièce d'habitation à usage individuel.

### **En matière environnementale :**

- Permis d'environnement pour un établissement de classe 1 : 800 €
- Permis d'environnement pour un établissement de classe 2 : 125 €
- Déclaration environnementale de classe 3 : 25 €
- Permis unique pour un établissement de classe 1 : 2000 €
- Permis unique pour un établissement de classe 2 : 200 €
- délivrance d'une information environnementale (article D.13 alinéa 3 du Livre I du Code de l'Environnement) : prix coûtant des frais postaux d'envoi et prix de la photocopie selon le tarif par page suivant :
  - papier blanc et impression noire format A4 : 0,15 € ;
  - papier blanc et impression noire format A3 : 0,17 € ;
  - papier blanc et impression en couleur A4 : 0,62 € ;
  - papier blanc et impression en couleur A3 : 1,04 € ;
  - plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m : 0,92 €

### **En matière d'implantation commerciale :**

- Permis d'implantation commerciale : 200 €
- Déclaration d'implantation commerciale : 25 €

- Permis intégré (implantation commerciale et urbanisme) : 1000 €
- Permis intégré (implantation commerciale et permis unique environnement-urbanisme) : 2200 €

**Autres demandes traitées par le service Développement économique :**

- Demande de délivrance d'une patente : 100 €
- Demande de délivrance de l'avis positif du Bourgmestre pour la vente de boissons fermentées : 100 €

**Divers**

- travaux administratifs spéciaux : frais réels - pour les dossiers sortant du cadre habituel des services rendus (délivrance d'un permis présentant un caractère exceptionnel, frais d'enquêtes publiques, demande de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale (décret du 06 février 2014)

**Article 4 :** La redevance est payable au comptant au moment de la demande du document avec remise d'une preuve de paiement.

Lorsque le document ne peut être délivré immédiatement, le demandeur est tenu de consigner le montant de la redevance au moment de l'introduction de la demande.

Si le traitement du dossier entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie concernée, une facture reprenant un montant consistant en la différence entre les frais réels et le montant forfaitaire sera adressée au redevable ;

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5 :** Le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. L'affichage interviendra après approbation du règlement par l'autorité de tutelle.

**Article 6 :** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Secrétaire,  
A. MOUTON



Par le conseil communal,



Le Président,  
V. PALERMO



